

PROCES VERBAL DE SEANCE
Conseil municipal du 15 avril 2024 à 20 heures 30 – salle du conseil

Date de convocation : 8/04/2024

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : M Alain WOIRGNY, Maire,
Mmes Maryse CAEL, Béatrix LETOFFE, Emmanuelle MOREL, Sandrine
PARMENTIER
Mrs Pascal ALBISER, Jean-Claude CLEMENT, Gilles DEMONDION, Arnaud
LOUIS, Jérôme OLIOT, Jean-Luc XEMAIRE

Absents excusés : Mme Manon BREDELET procuration donnée à Alain WOIRGNY,
Mme Bénédicte PETITJEAN procuration donnée à Arnaud LOUIS
M Éric MELLOUKI

Secrétaire de séance : Gilles DEMONDION

Début du conseil à 20 h 57

1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti : **43,02 %**
- Taxe foncière non bâti : **30,57 %**
- Taxe d'habitation : **18,75 %**

Les taux sont inchangés par rapport à l'année dernière, mais l'assiette sur laquelle la taxe est calculée par l'Etat est en hausse de 4%.

Le produit attendu résultant des taux votés sera de : 372951

2) Vote des budgets primitifs : Principal -Eau – et des participations syndicales

Monsieur le Maire donne la parole à Gilles DEMONDION, 2^{ème} Adjoint, délégué aux Finances, qui présente et commente aux membres du conseil les budgets primitifs « Principal et Eau 2024 » qui sont votés aux chapitres.

Budget Primitif Principal :

Section fonctionnement

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	301 406,81	Charges à caractère général	307300,00
Atténuations de charges	27000,00	Charges de personnel	325600,00
Produits des services	50950,00	Charges de gestion courantes	106890,76
Impôts et taxes	538810,00	Charges financières	12826,85
Dotations, subventions de fonctionnement	79386,91	Charges spécifiques	1000,00
Autres produits de gestion courante	48000,00	Charges d'opérations d'ordre	22323,45
		Virement à la section d'investissement	269612,66
TOTAL	1045553,72	TOTAL	1045553,72

Section investissement

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	531390,98	Opérations d'investissement (1)	339486,62
Subventions d'investissement	124900,00	Opérations d'équipement (reste à réaliser) (1)	560755,92
Dotations, fonds divers	4064,73	Emprunts et dettes assimilées	52049,28
Produits d'opérations d'ordre	22323,45		
Virement de la section fonctionnement	269612,66		
TOTAL	952291,82	TOTAL	952291,82

(1) détail des investissements et des restes à réaliser pour 2024 repris ci-dessous

Détail des investissements	Restes à réaliser	Nouveaux investissements
Extension réseau rue du grand Meix	2 000,00	
Chauffe-eau pôle associatif	929,50	
Acquisition site Lana	328000,00	
Réseaux d'électrification	167265,84	8214,60
Travaux de voirie communale	62560,58	
Travaux électricité chauffage église		13500,00
Débroussaieuse		900,00
Aménagement placette rue de la Libération		15000,00
Fenêtres appartements rue Bertin		12000,00
Fenêtres grenier mairie		2100,00
Chaudières appartements rue Bertin		6500,00
Matériels informatique		1500,00
Aménagement centre bourg		279772,02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2024, équilibré comme ci-dessus après reprise des résultats.

Rappel du versement de la subvention aux associations

Concernant le versement de la subvention annuelle allouée par le conseil municipal en faveur des associations, Gilles DEMONDION rappelle la pratique qui existe déjà depuis plusieurs années à savoir, que le versement ne pourra se faire qu'après la réception d'une demande écrite et signée par le Président de l'association avec à l'appui le rapport moral et le rapport financier de l'année écoulée plus l'état de l'ensemble des comptes détenus par l'association au 31 décembre 2023 ou à la date de sa dernière assemblée générale.

Budget Primitif Eau :

Section d'exploitation

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	2 147,24	Charges à caractère général	13389,95
Ventes de produits fabriqués	61 020,23	Charges de personnel et frais assimilés	6000,00
Autres produits de gestion courante	1 225,04	Atténuations de produits	11842,00
Produits d'opérations d'ordre	4 800,00	Autres charges de gestion courante	16000,00
		Charges exceptionnelles	400,00
		Charges d'opérations d'ordre	21 560,56
TOTAL	69192,51	TOTAL	69192,51

Section d'investissement

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	119 222,56	Immobilisations corporelles	125 387,48
Dotations, subventions, FCTVA	3200,04	Opérations d'équipement (reste à réaliser)	13 795,68
Produits d'opérations d'ordre	21 560,56	Charges d'opérations d'ordre	4 800,00
TOTAL	143983,16	TOTAL	143983,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 12 voix Pour et 1 Abstention M Arnaud LOUIS d'adopter le Budget Primitif Eau de l'exercice 2024, équilibré comme ci-dessus après reprise des résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De voter les participations syndicales suivantes :

- Commission syndicale des Eaux de la Rosière de Cheniménil-Docelles = 13500 € "Budget Eau", compte 658.
- Commission syndicale du cimetière intercommunal de Docelles-Xamontarupt-Le Boulay : 433,84 € "Budget Principal", compte 657358.

3) Contributions au syndicat de la maison de retraite intercommunale de Bruyères et au SMIC des Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la prise en charge sur le budget de la commune des participations syndicales suivantes :

- Syndicat intercommunal de la Maison de Retraite intercommunale de Bruyères : 453,70 €.
- SMIC : 544,50 €.

Les crédits seront prévus au compte 65561 du budget 2024.

4) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024 qui fait suite à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire lors du conseil 23 février ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction

publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide par 9 voix Pour, 2 voix Contre (Mrs Jean-Claude CLEMENT et Jérôme OLIOT) et 2 abstentions (Mme Maryse CAEL et M Pascal ALBISER)

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 place de la Carrière 54000 NANCY) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

5) Convention de groupement de commandes entre la commune de Docelles et la commune de Cheniménil pour l'établissement d'un marché de travaux relatif à la réfection du chemin du château à Docelles

Afin de faciliter la répartition des frais de travaux du chemin du Château, à DOCELLES, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de DOCELLES et la commune de CHENIMENIL souhaitent passer un groupement de commande en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La Commune de DOCELLES est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures. Le marché de travaux a été signé par le coordonnateur en date du 28/09/2023.

Délibération :

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de travaux de réfection du Chemin du Château à DOCELLES, et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation du marché, la commune de DOCELLES et la commune de CHENIMENIL souhaitent passer un groupement de commandes,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain WOIRGNY, le Maire, qui a donné lecture du projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'adhérer au groupement de commandes,

ACCEPTE d'être coordonnateur du groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,

PRECISE que les frais de fonctionnement du groupement sont répartis selon un pourcentage défini entre la commune de DOCELLES et la commune de CHENIMENIL,

DECIDE que la commune de DOCELLES sera coordonnateur du groupement,

DONNE pouvoir à Monsieur Alain WOIRGNY, le Maire, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Pour rappel, l'entreprise retenue est STPI pour un montant de 48535,50 € HT dont 7487,75 € HT qui seront à la charge de la commune de CHENIMENIL via cette convention.

M Arnaud LOUIS en tant que riverain rappelle l'état extrêmement dégradée de cette voie et de l'urgence de faire accélérer les travaux de remise en état pour éviter de nouvelles dégradations des véhicules qui empruntent ce chemin.

Fin du conseil à 21 h 58.

Le secrétaire de séance
Gilles DEMONDION

Le Maire
Alain WOIRGNY